



**Pithiverais**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES **Gâtinais**  
*Terre Audacieuse*



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES PUISEAUTINES

PIECE 4.4 : Liste des bâtiments  
susceptibles de changement de  
destination



Prescrit le 15 Décembre 2015  
Arrêté le 12 Février 2020

# CARTOGRAPHIES DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

---

En application de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, le PLUi des Terres Puiseautines désigne dans son règlement écrit et graphique les bâtiments agricoles qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les bâtiments susceptibles de changer de destination sont cartographiés ci-après.

**COMMUNE : AUGERVILLE-LA-RIVIERE**

*Parcelles concernées : C001 ; C003*



*Parcelles concernées : C012 ; C437*



**COMMUNE : AULNAY-LA-RIVIERE**

*Parcelle concernée : AE002*



*Parcelles concernées : AI005 ; AI006 ; AI022 ; AI023.*



**COMMUNE : GRANGERMONT**

*Parcelle concernée : C348*



*Parcelle concernée : B677*



